

**DECISIONS DU
13^{EME} SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL DE
GOUVERNANCE DU CONSEIL DES MINISTRES AFRICAINS EN CHARGE DE L'EAU
(AMCOW)
CAIRE, EGYPTE
13 - 15 JUIN 2023**

Préambule

Conformément au Règlement intérieur du Conseil de gouvernance de l'AMCOW, la 13^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres de l'AMCOW (le Conseil) a été convoquée du 13 au 15 juin 2023. Elle est composée de deux parties :

- i) la session du comité consultatif technique et du comité d'experts techniques (CCT et CET) les 13 et 14 juin 2023 ; et
- ii) la session ministérielle du 15 juin 2023.

Le 15 juin 2023, la 13^{ème} session ordinaire du Conseil a pris les décisions suivantes :

Décision GA/13/2023/CAI/1 sur Soumission du rapport annuel 2022 de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration de l'Assemblée de juillet 2008 sur les engagements de Sharm El Sheikh pour accélérer la réalisation des objectifs en matière d'eau et d'assainissement en Afrique (Assembly/AU/ Decl.1 (XI)).

Le Conseil de gouvernance, rappelant la décision AMCOW **EXCO/13/2022/WDH/1** :

- 1.1 **instruit** le secrétariat de l'AMCOW de mettre le rapport final à la disposition du département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable de la Commission de l'Union africaine (CUA-ARBE) pour qu'il soit traité par les organes compétents de la Commission chargés de préparer et de transmettre les documents aux chefs d'État et de gouvernement de l'UA.
- 1.2 **enjoint** à la CUA-ARBE d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour présenter le rapport par l'intermédiaire des organes compétents de l'UA pour examen par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA).
- 1.3 **approuve** le rapport pour soumission dans le cadre des contributions de l'AMCOW à la 4^{ème} session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (CTS sur l'ARDWE).
- 1.4 **instruit** le Secrétariat de l'AMCOW, en collaboration avec la CUA, de travailler avec les États membres pour établir des bases de référence et recueillir autant d'informations que possible pour le cycle de rapport 2023 du WASSMO. L'édition 2023 du rapport WASSMO constituera

un élément clé de l'analyse de la situation pour informer la formulation des propositions techniques pour la Vision africaine de l'eau post-2025.

- 1.5 **encourage les** États membres à prioriser au processus de collecte de données et à fournir toutes les données requises.
- 1.6 **instruit** en outre le Secrétariat, en collaboration avec la CUA et les États Membres, de mener un processus de dialogue à plusieurs niveaux pour :
 - 1.6.1 assurer une contribution large et active des parties prenantes à la hiérarchisation des propositions techniques et à l'articulation du cadre d'action de la Vision africaine de l'eau pour l'après-2025, dont le point culminant sera la troisième Conférence africaine de mise en œuvre et de partenariat (PANAFCON-3) en 2024 ;
 - 1.6.2 assurer une appropriation politique de haut niveau de la vision et, à son tour, un engagement actif pour la mettre en œuvre. L'accent sera mis sur l'analyse de rentabilité de l'économie de l'eau et de l'assainissement en tant que facteur essentiel de réussite de la politique budgétaire nationale,
 - 1.6.3 veiller à ce que la Vision africaine de l'eau pour l'après-2025 soit alignée sur l'Agenda 2063 et adoptée comme cadre de mise en œuvre de celui-ci.
- 1.7 **lance un appel**, par l'intermédiaire du CST sur l'ARDWE, à l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine pour qu'elle adopte *«la sécurité de l'eau et l'assainissement pour la paix et le développement»* comme thème de l'Union africaine pour 2026.
- 1.8 **reconnait les** contributions et le soutien du Cameroun, de Madagascar, de la Mauritanie, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal et de la Tanzanie à l'évaluation des besoins en matière de capacités.
- 1.9 **prend note** des résultats et des recommandations de l'évaluation des besoins en matière de capacités et **instruit le** Secrétariat de finaliser l'élaboration du programme visant à identifier les contraintes en matière de capacités au niveau des États membres et à y remédier :
 - 1.9.1 la collecte et le stockage des données ;
 - 1.9.2 la production et l'accessibilité de l'information ;
 - 1.9.3 l'utilisation de l'information pour soutenir les processus de prise de décision et la défense des politiques ; et,
 - 1.9.4 les mécanismes de coordination intersectorielle et la fonctionnalité des plateformes nationales de coordination.
- 1.10 **reconnait** le soutien inestimable des partenaires financiers, techniques et de mise en œuvre d'AMCOW et **instruit** le Secrétariat d'établir et de développer les partenariats nécessaires pour mobiliser les ressources afin d'aider les États membres à mettre en œuvre les recommandations des rapports du WASSMO.

Décision GA/13/2023/CAI/2 sur Présentation du rapport 2023 sur la mise en œuvre de la déclaration de Ngor de 2015 sur l'assainissement et l'hygiène.

Le Conseil de gouvernance :

- 2.1 **prend note** de l'engagement des États membres à rendre compte de la mise en œuvre de la déclaration de Ngor de mai 2015 sur l'assainissement et l'hygiène.
- 2.2 **remercie** les États membres pour le soutien et les informations qu'ils ont apportés à la préparation du rapport AfricaSan Ngor 2023.
- 2.3 **reconnait en outre** les contributions et le soutien inestimables des partenaires financiers, techniques et de mise en œuvre des activités de l'AMCOW au niveau des États membres. Ce soutien permet de mettre en œuvre les engagements de Ngor en matière d'hygiène et d'assainissement.
- 2.4 **adopte** le rapport AfricaSan Ngor 2023 et ses recommandations après examen des contributions supplémentaires du CTA dans un délai de 4 semaines jusqu'au 11 juillet 2023 au plus tard, **et l'approuve** pour soumission dans le cadre des contributions de l'AMCOW à la 4^{ème} session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (CTS sur l'ARDWE).
- 2.5 **instruit** le secrétariat de l'AMCOW de mettre le rapport final à la disposition du département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable de la Commission de l'Union africaine (CUA-ARBE) afin qu'il soit traité par les organes compétents de la Commission chargés de préparer et de présenter les documents à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.
- 2.6 **instruit en outre** le Secrétariat de mobiliser et d'élargir les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du rapport.
- 2.7 **Exhorte** tous les États membres à présenter les résultats de leurs auto-évaluations pour le prochain cycle de rapports sur les engagements de Ngor.
- 2.8 **Exhorte les** États membres et les partenaires concernés à donner un nouvel élan aux efforts en cours pour améliorer la fourniture de services d'assainissement et d'hygiène pour tous en Afrique.

Décision GA/13/2023/CAI/3 Progrès dans l'utilisation des directrices Africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement (ASPG) et dans la mise en œuvre du programme d'action ASPG .

Le Conseil de gouvernance :

- 3.1 reconnaît le** soutien des États membres et les contributions techniques des points focaux "assainissement" de l'AMCOW, du TAC et des différents partenaires contribuant au programme d'action ASPG
- 3.2 adopte** les éléments du mécanisme de suivi et de compte rendu pour suivre les résultats de l'utilisation des ASPG.
- 3.3** Le Secréariat d'AMCOW est **chargé de** jouer un rôle de chef de file et d'engager tous les partenaires et parties prenantes concernés dans les domaines suivants
 - a. de dégager un consensus :
 - i. un cadre d'indicateurs convenu pour le suivi des changements dans les environnements favorables des États membres pour la fourniture de services d'assainissement et d'hygiène conformément aux engagements mondiaux et continentaux ; et,
 - ii. une collecte de données et un format de rapport convenus et, par extension, une approche de partage et de diffusion de l'information.
 - b. finaliser un protocole de collecte de données et de production d'informations qui définit, entre autres, les modalités et les systèmes d'évaluation de la situation et d'établissement de rapports périodiques.
- 3.4 Instruit en outre** le Secréariat de mobiliser les partenariats et les ressources nécessaires pour soutenir les efforts en cours visant à renforcer la capacité des États membres et des autres niveaux concernés à rendre opérationnel le mécanisme de suivi et d'établissement de rapports.
- 3.5 Exhorte** les États membres ainsi que tous les partenaires et parties prenantes à faciliter activement l'institutionnalisation du mécanisme de suivi et de rapportage afin de suivre les résultats de l'utilisation des ASPG.

Décision GA/13/2023/CAI/4 sur Organisation de la conférence AfricaSan 7

Le conseil de gouvernance :

- 4.1 **reconnait que le** gouvernement et le peuple de la République de Namibie se sont engagés à accueillir la septième édition de la conférence du mouvement africain pour l'assainissement, qui a été dénommée "Conférence AfricaSan7".
- 4.2 **reconnait en outre** le leadership et le soutien de la Commission de l'Union africaine, les contributions de la Fondation Bill et Melinda Gates, les membres du Groupe de travail international sur l'assainissement en Afrique, ainsi que les contributions de la multitude d'autres partenaires et parties prenantes engagés dans l'organisation d'un AfricaSan7 réussi qui contribuera à rehausser le profil de l'assainissement dans les processus de planification du développement de l'Afrique.
- 4.3 **invite** les membres du Conseil à honorer l'invitation de la République de Namibie à la conférence AfricaSan7 qui se tiendra du 6 au 10 novembre 2023 à Swakopmund, en Namibie.
- 4.4 **exhorte** en outre les membres du Conseil à étendre l'invitation à leurs homologues ministres des finances et ministres responsables de l'assainissement, de l'hygiène et de l'environnement lorsque ces fonctions ne relèvent pas toutes des institutions des points focaux nationaux de l'AMCOW dans nos pays.
- 4.5 **demande** au ministre de l'agriculture, de l'eau et de la réforme agraire de la République de Namibie de convoquer une session ministérielle pendant la conférence afin d'examiner les résultats d'AmericaSan7.
- 4.6 **invite** les États membres, la Banque africaine de développement, le Bureau du conseiller spécial des Nations unies pour l'Afrique, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, les partenaires de développement, techniques, de coordination et de mise en œuvre de l'AMCOW, ainsi que le secteur privé, à soutenir activement la préparation de la conférence et la mise en œuvre éventuelle de ses résultats.
- 4.7 **appelle** à une large participation et à l'implication de toutes les parties prenantes pour définir l'orientation stratégique du secteur afin de mettre en œuvre les résultats du 9^{ème} Forum mondial de l'eau à Dakar (Sénégal) et de la conférence des Nations unies sur l'eau (2023).

Décision GA/13/2023/CAI/5 sur Le rapport annuel d'audit externe de 2022 et le rapport d'avancement financier de janvier 2023 à mars 2023.

Le Conseil de gouvernance :

- 5.1 **prend note** du rapport d'audit sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- 5.2 **prend également note** des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur formulées dans la lettre de gestion 2021
- 5.3 **approuve** les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donne décharge au comptable en conséquence.
- 5.4 **prend note** avec satisfaction du soutien continu de la République fédérale du Nigeria, par l'intermédiaire du ministère des ressources en eau, pour les frais de fonctionnement de base du secrétariat.
- 5.5 **Apprécie** la République arabe d'Egypte, la République unie de Tanzanie, la République d'Afrique du Sud, la République de Namibie, la République du Botswana et la République d'Angola pour être à jour de leurs obligations financières envers AMCOW au 31 décembre 2022.
- 5.6 **Félicite** le Burkina Faso, la République du Ghana, la République du Bénin, la République de l'Ouganda, la République du Rwanda, la République de Zambie, la République du Zimbabwe et la République de Madagascar pour avoir réglé l'essentiel de leurs arriérés au 31 décembre 2022.
- 5.7 **Apprécie en outre** la République du Bénin et la République d'Afrique du Sud d'avoir payé leurs obligations financières envers AMCOW au 31 mars 2023.
- 5.8 **Félicite également** la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la République du Kenya, la République fédérale du Nigeria et le Royaume d'Eswatini pour avoir réglé en grande partie leurs obligations financières au 31 mars 2023.
- 5.9 **exhorte** les Etats membres qui sont en retard de paiement à s'acquitter de leurs obligations qui s'élèvent actuellement à 5.625.766 USD (Cinq millions six cent vingt-cinq mille sept cent soixante-six dollars Américains). Les recettes sont nécessaires pour assurer un degré relatif d'autonomie du Secrétariat dans la coordination de la mise en œuvre du programme de travail de l'AMCOW.
- 5.10 **instruit** le Secrétariat de mettre en œuvre les recommandations de l'auditeur formulées dans la lettre de gestion de 2022 et de rendre compte des progrès accomplis lors de la 14^{ème} session ordinaire du Comité exécutif du Conseil de gouvernance, **renouvelle le** mandat de MM. Ernst et Young en tant qu'auditeurs externes du Conseil pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2023 et 2024.

GA/13/2023/CAI/6sur Le plan de travail et le budget de l'AMCOW pour l'exercice 2023Le Conseil de gouvernance:

- 6.1 approuve** le plan de travail actualisé pour l'exercice financier 2023 et le budget correspondant s'élevant à 4 191 100 USD (quatre millions cent quatre-vingt-onze mille cent dollars des États-Unis).
- 6.2 reconnaît** avec gratitude la contribution financière des États membres, de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), de la Fondation Bill et Melinda Gates (BMGF), de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et de la Banque africaine de développement par l'intermédiaire de la Facilité africaine de l'eau (BAD/AWF) pour la mise en œuvre du plan de travail annuel 2023.
- 6.3 instruit le** Secrétariat de mobiliser des partenariats et des ressources afin de combler le déficit de financement ou d'atteindre les projections approuvées précédemment.

Décision GA/13/2023/CAI/7sur Présentation de la stratégie AMCOW pour l'inclusion des jeunes et du genre (YoGI) dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique.

Le Conseil de gouvernance:

- 7.1 reconnaît** le soutien des États membres et les contributions des différents partenaires et parties prenantes à la préparation de la stratégie AMCOW pour la jeunesse et l'inclusion du genre (YoGI) 2023-2030
- 7.2 adopte** la stratégie d'inclusion des jeunes et du genre d'AMCOW pour revitaliser la mise en œuvre de la politique et de la stratégie d'AMCOW de 2013 pour l'intégration des jeunes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique et de la politique et de la stratégie de 2011 pour l'intégration du genre dans le secteur de l'eau.
- 7.3 instruit** le secrétariat d'établir les partenariats nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie à tous les niveaux.

Décision AG/13/2023/CAI/9 sur Rapport sur les engagements de l'AMCOW à la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2023

Le Conseil de gouvernance :

- 8.1. **Prend note** avec appréciation le rapport sur les activités d'AMCOW à la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2023.
- 8.2. **Prend note en outre** des engagements pris par les États membres ; les initiatives lancées pour donner un nouvel élan à la poursuite des objectifs de l'eau et de l'assainissement en Afrique; et les plus de 700 engagements contenue dans le document final de la Conférence.
- 8.3. **Rappelle** les décisions EXCO/13/2022/WDH/13 du Conseil sur l'examen à mi-parcours par l'Afrique de la Décennie d'action des Nations Unies pour l'eau 2018-2028, EXCO/13/2022/WDH/15 sur la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'eau et EXCO/13/2022/WDH/5 approuvant la Déclaration de Dakar en tant que contribution de l'Afrique à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023
- 8.4. **Salue** l'annonce, qu'un envoyé spécial des Nations Unies sur l'eau serait nommé par le Secrétaire général des Nations Unies, comme l'un des principaux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2023,
- 8.5. **Salue** les efforts déployés par la Présidence égyptienne de la COP27 et le leadership des États membres de l'UA pour faire avancer l'agenda et les intérêts africains afin de faire de l'eau une priorité absolue dans les négociations des Nations unies sur le changement climatique, comme cela a été initié par l'introduction de l'eau dans le cadre de l'ordre du jour informel de la COP27.
- 8.6. **Exhorte** les États membres à donner la priorité aux actions visant à traduire les engagements et les initiatives en avantages tangibles pour les personnes vulnérables.
- 8.7. **Exhorte en outre** les États membres à mettre en œuvre les recommandations des rapports présentés lors de la conférence des Nations unies sur l'eau 2023 afin de se remettre sur la voie de la réalisation des objectifs de la Décennie d'action pour l'eau ainsi que de la Vision africaine de l'eau 2025.

Fait le 15 juin 2023 au Caire, Egypte



Hon Prof Hani Sewilam

Ministre des ressources en eau et de l'irrigation, République arabe d'Égypte

et

Président du Conseil de gouvernance d'AMCOW